

COMMUNE DE RUBELLES
Arrondissement de Melun
Canton de Melun Nord

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2026/22
SEANCE DU JEUDI 9 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le neuf avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément à l'article L2121-17 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame **Françoise LEFEBVRE**, Maire.

PRÉSENTS : - **Mme LEFEBVRE**, Maire,

- **Mme PRADES, M. RELINGER, Mme GRIGNON, M. MEBAREK, Mme PICARD, M. DEVENDEVILLE, Mme VIJOUX**, adjoints au Maire,

- **M. FRISE, Mme CREGUT, Mme IZARET, Mme AUDREN, M. MACHERAK, M. THIRY, M. LEON, Mme FAUVEL, Mme RIVIERE, Mme CARMENT, M. AUBRY, M. ARNAUD, Mme MEBTOUCHE, Mme LEFAUT, M. HORENT, M. TRAORÉ, M. MISIEWICZ, Mme CELIN**, Conseillers municipaux.

ABSENT REPRÉSENTÉ : **M. PAROT** donne pouvoir à **M. AUBRY**.

ABSENT EXCUSÉ :

ABSENT NON EXCUSÉ :

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Date de convocation : 3 avril 2026

Nombre de Conseillers présents : 26

Date d'affichage : 3 avril 2026

Nombre de suffrages exprimés : 27

Mme CELIN Laurygan et M. AUBRY Noël ont été nommés au poste de Secrétaire de Séance.

ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES AU MAIRE

Madame le Maire rappelle que le Maire est seul chargé de l'administration de la commune ; les délégations ont lieu sous sa surveillance et sa responsabilité. C'est pourquoi les adjoints et les conseillers municipaux délégués doivent toujours faire mention dans leur décision de la délégation en vertu de laquelle ils agissent.

De plus, l'élu titulaire d'une délégation n'agit pas en son nom mais au nom du Maire. Dès lors, ce dernier demeure libre d'exercer les attributions qu'il a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les élus délégués remplissent leurs fonctions.

Madame le Maire rappelle que l'élection des conseillers municipaux délégués intervient par scrutin secret dans les mêmes conditions que celle du Maire.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions règlementaires.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-22 – Election des conseillers municipaux délégués au Maire

VU les articles L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

VU la délibération n°2026-21 du Conseil municipal décidant la création de dix postes de conseillers municipaux délégués.

Un appel à candidatures est effectué.

1. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour les affaires scolaires et périscolaires :

- **Monsieur Christophe FRISE.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Monsieur FRISE.
- majorité requise : 14

La candidature de **Monsieur Christophe FRISE** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Monsieur Christophe FRISE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire pour les affaires scolaires et périscolaires :

- **Monsieur Christophe FRISE.**

2. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour la biodiversité et la vie animale :

- **Madame Caroline CREGUT.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame CREGUT.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Caroline CREGUT** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Caroline CREGUT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour la biodiversité et la vie animale :

- **Madame Caroline CREGUT.**

3. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller pour la communication numérique :

- **Madame Majdouline IZARET.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame IZARET.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Majdouline IZARET** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Majdouline IZARET** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour la communication numérique :

- **Madame Majdouline IZARET.**

4. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour l'évènementiel :

- **Madame Sophie AUDREN.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame AUDREN.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Sophie AUDREN** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Sophie AUDREN** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour l'évènementiel :

- **Madame Sophie AUDREN.**

5. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour l'aménagement du territoire, habitat et logement :

- **Monsieur Kébir MACHERAK.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Monsieur MACHERAK.
- majorité requise : 14

La candidature de **Monsieur Kébir MACHERAK** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Monsieur Kébir MACHERAK** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire pour l'aménagement du territoire, habitat et logement :

- **Monsieur Kébir MACHERAK.**

6. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour le patrimoine historique :

- **Monsieur Laurent THIRY.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Monsieur THIRY.
- majorité requise : 14

La candidature de **Monsieur Laurent THIRY** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Monsieur Laurent THIRY** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire pour le patrimoine historique :

- **Monsieur Laurent THIRY.**

7. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour les transports et la sécurité routière :

- **Monsieur Michaël LEON.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Monsieur LEON.
- majorité requise : 14

La candidature de **Monsieur Michaël LEON** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Monsieur Michaël LEON** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé conseiller municipal délégué au Maire pour les transports et la sécurité routière :

- **Monsieur Michaël LEON.**

8. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour la petite enfance :

- **Madame Marina FAUVEL.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame FAUVEL.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Marina FAUVEL** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Marina FAUVEL** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour la petite enfance :

- **Madame Marina FAUVEL.**

9. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour les actions sociales :

- **Madame Emilie RIVIÈRE.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame RIVIÈRE.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Emilie RIVIÈRE** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Emilie RIVIÈRE** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour les actions sociales :

- **Madame Emilie RIVIÈRE.**

10. Il est constaté une candidature aux fonctions de conseiller municipal délégué au Maire pour la salubrité publique :

- **Madame Olivia CARMENT.**

Madame le Maire invite les conseillers municipaux à passer au vote.

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres de procéder à un vote à main levée.

Madame le Maire proclame les résultats :

- suffrages exprimés : 27 pour Madame CARMENT.
- majorité requise : 14

La candidature de **Madame Olivia CARMENT** a obtenu vingt-sept voix (27).

La candidature de **Madame Olivia CARMENT** ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamée conseillère municipale déléguée au Maire pour la salubrité publique :

- **Madame Olivia CARMENT.**

Chaque domaine de compétence relèvera d'une délégation de fonction formalisée par voie d'arrêté du Maire.

Le 9 avril 2026

Le Maire

Francoise LEFEBVRE



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Rubelles, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois ne vaut pas acceptation de la décision mais décision implicite de rejet. Le tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

S'applique ici, à l'égard de tout recours gracieux, l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 1° Lorsque la demande ne tend pas à l'adoption d'une décision présentant le caractère d'une décision individuelle ; 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

Conseil municipal du 9 avril 2026

Délibération n° 2026-22 – Election des conseillers municipaux délégués au Maire